

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 010-1197/15/BC

■ Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation d'une convention avec l'association EnviroBAT Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) pour l'étude de l'adaptation au milieu méditerranéen du label national Ecoquartier

DEE 15/13637/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée par délibération n° DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 dans une stratégie énergétique structurée à travers le Plan Climat- Energie Territorial (PCET).

Le secteur du bâtiment est le deuxième poste d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire communautaire avec 19 % des émissions totales en 2011. En effet, 75 % des logements sur le territoire de MPM ont été construits avant 1974 soit avant la première réglementation thermique : ces bâtiments ont besoin d'importantes rénovations et de professionnels formés.

MPM adhère à l'association « Bâtiments Durables Méditerranéens » depuis 2013.

Cette association interprofessionnelle, loi 1901, a pour vocation de structurer et développer la filière de l'aménagement, la construction et la réhabilitation « durables » en PACA, en prenant en compte les spécificités climatiques et culturelles méditerranéennes.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

L'association a également développé un référentiel pédagogique et pragmatique (une démarche) permettant aux maîtres d'ouvrages publics et privés d'atteindre un niveau de qualité énergétique élevé.

A ce jour, 30 projets de construction/rénovation ont suivi cette démarche sur le territoire de MPM. Ces projets sont de natures différentes : logements, bureaux mais aussi établissements scolaires et contribuent tous à faire baisser les émissions de ce secteur.

En 2014, l'association Bâtiments Durables Méditerranéens BDM a fusionné avec le centre de ressources sur la qualité environnementale des bâtiments « Envirobat Méditerranée » pour former une seule et même association nommée « EnvirobatBDM ».

Elle sollicite aujourd'hui MPM pour un appui financier dans le cadre du projet d'aménagement durable appelé « *les premières réponses concrètes du Quartier Durable Méditerranéen : mise en pratique sur le territoire de MPM* ». Cette action menée par l'association correspond à l'opération 16.2 du PCET « *Encourager les démarches durables dans les projets d'aménagement et de constructions* ».

Ce projet, multi-partenaires, consiste à analyser les adaptations nécessaires du label national «Ecoquartier » au milieu méditerranéen.

Avec l'ensemble des financeurs et certains partenaires techniques, il s'agira de :

- traduire au niveau local, les exigences du label,
- définir les adaptations nécessaires ainsi que les moyens et outils à créer pour atteindre les objectifs du label.

Pour cela, « EnvirobatBDM » basera l'étude sur 3 projets du territoire de MPM engagés dans la labellisation « Ecoquartier ».

Après les visites de sites et plusieurs réunions de travail, il s'agira de co-construire un « guide technique » qui sera diffusé largement sur le territoire de MPM.

Le plan de financement du projet se détaille comme suit :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 7 500 euros (20% du total de l'action)/ ADEME PACA 7 000 euros (20% du total de l'action) / DREAL (non encore connue à ce jour) / Europe (non encore connue à ce jour).

Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant total de 15 000 euros dont le versement est précisé dans la convention soumise à l'approbation du Bureau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat,
- La délibération PEDD 012-696/15/CC du 19 février 2015 d'approbation de l'adhésion et du versement de la cotisation 2015 à l'association « EnvirobatBDM » ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La compatibilité des actions subventionnées avec les objectifs opérationnels et réglementaires du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole,
- L'engagement du Plan Climat-Energie Territorial de MPM en faveur de la construction et de l'aménagement durable, de la diminution des consommations d'énergies et des émissions de Gaz à effet de Serre,
- Le caractère incitatif de cet appui financier auprès de l'ensemble des porteurs de projet du territoire de MPM

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, pour une durée d'un an à compter de la notification, ci-annexée conclue avec « EnvirobatBDM »

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable -
Plan climat –Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015